ABC SERRURERIE 33
société par actions simplifiée au capital de 800 euros
siège social : 60 RUE FRANCOIS IER 75008 PARIS
933965527 RCS Paris
(la "**Société**")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 11/12/2024

Les Associés :

- **anthony hassam,** demeurant 17 Rue de Chavailles 33185 Le Haillan, titulaire de 4000 actions en pleine propriété
- **thomas hassam**, demeurant 17 Rue de Chavailles 33185 Le Haillan, titulaire de 4000 actions en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble huit mille (8000) actions, soit la totalité des actions de la Société ;

prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1
(Cessions d'actions)

Les Associés prennent acte de la ou des cession(s) d'actions suivantes :

- Monsieur anthony hassam, né le 30/11/1991 à Lyon 3e Arrondissement (69003), demeurant 17 Rue de Chavailles 33185 Le Haillan, Associé, cède **400 actions** à Monsieur Nicolas Poulain, né le 28/03/1998 à Neuilly-sur-Seine (92200), demeurant au 4 Allée des Fougères 33700 Mérignac
- Monsieur thomas hassam, né le 29/07/1995 à Lyon 3e Arrondissement (69003), demeurant 17 Rue de Chavailles 33185 Le Haillan, Associé, cède **400 actions** à Monsieur Nicolas Poulain, né le 28/03/1998 à Neuilly-sur-Seine (92200), demeurant au 4 Allée des Fougères 33700 Mérignac

DÉCISION 2
(Nomination d'un nouveau Directeur Général)

A.H. T.H. N.P.

Les Associés décident de nommer en qualité de nouveau Directeur Général à compter du 01/01/2025 :

Monsieur Nicolas poulain, né le 28/03/1998 à Neuilly-sur-Seine (92200), de nationalité française, demeurant 4 Allée des Fougères 33700 Mérignac.

Nicolas poulain exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et stipulations statutaires.

Nicolas poulain a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Les Associés décident que les fonctions de ce Directeur Général seront exercées gratuitement.

Les Associés décident que ce Directeur Général aura droit, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de son mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3
(Modification de l'objet social)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier l'objet social de la Société à compter de ce jour.

Les Associés décident d'ajouter une activité à l'activité existante exercée par la Société.

En conséquence de quoi, le nouvel objet social de la Société est :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :
 La réalisation de travaux et prestations de serrurerie ;
 Travaux de menuiserie métallique ;
 Promotion d'entreprises, produits ou services en ligne, via les réseaux sociaux, la publicité sur Internet et le référencement sur les moteurs de recherche ;
 La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de

création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
 Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

La réalisation de travaux de vitrerie de bâtiments et/ou industriels

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 4
(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'ancienne activité de la Société à savoir : "**La Société a pour objet, en France et à l'étranger :**
 La réalisation de travaux et prestations de serrurerie ;
 Travaux de menuiserie métallique ;
 Promotion d'entreprises, produits ou services en ligne, via les réseaux sociaux, la publicité sur Internet et le référencement sur les moteurs de recherche ;
 La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de
2
A.H. T.H.
création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
 Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elle soit, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension." est complétée par la mention de la nouvelle activité de la Société à savoir :

- La réalisation de travaux de vitrerie de bâtiments et/ou industriels

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

L'activité exercée est artisanale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 5
(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

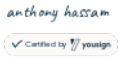
Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

A.H. T.H. N.P.

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 11/12/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnait, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

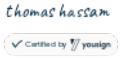
Fait à PARIS, le 11/12/2024,



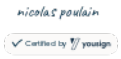
anthony hassam
Président



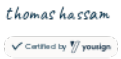
anthony hassam
Associé



thomas hassam
Directeur Général



Nicolas poulain
Directeur Général
Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la société ABC SERRURERIE 33



thomas hassam
Associé



Monsieur Nicolas Poulain
Associé